

OBJET :
**Approbation
de la
convention
d'attribution
de subvention
à l'Office de la
Vie
Associative**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 15
- représentés : 1
- absents : 12

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
4 avril 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
26/04/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Bruno PORTAL, MMES. Anne-Marie SOBLECHERO, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M. Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseiller Communautaire.

Etaient absents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, Philippe POUGET, Thierry JACQUES, Xavier SOUCHON, Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN MME. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Claude MEISSONNIER, 2^{ème} Vice-Président, expose :

- **L'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère »** a pour but de mettre en place des actions autour du milieu associatif avec différentes associations présentes dans l'espace communautaire « Cœur de Lozère », telles que la mise en place d'un parcours engagement associatif de jeunes en milieu associatif, ou encore, la mise en place d'un projet de création de plate-forme web pour les associations. Ces actions sont susceptibles de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le tout devant contribuer au développement et au rayonnement de l'identité du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

Toutefois, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et eu égard au montant de la subvention envisagée, supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, la Communauté de Communes est tenue de passer une convention ; convention qui doit préciser « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Un exemplaire de cette convention vous est joint en annexe.

Le montant de la subvention accordée à l'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère » pour l'exercice 2024 est de 25 000 €.

Afin de soutenir l'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 2 voix contre et 14 voix pour, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr